



GUIDE PRATIQUE – MODE DE FONCTIONNEMENT

RENCONTRE DES SECTEURS – CAUCUS

Les rencontres des secteurs se tiendront le jour précédant l'ouverture du Congrès du SCFP-Québec soit le lundi 28 avril 2025.

QUI PARTICIPE AU CONGRÈS DU SCFP-QUÉBEC

Les sections locales et les conseils provinciaux du Syndicat canadien de la fonction publique affiliés au SCFP-Québec peuvent participer au congrès du SCFP-Québec. La représentation de chaque section locale au congrès est basée sur le nombre moyen de membres en règle au cours des douze mois précédant l'envoi de la convocation au congrès.

Chaque section locale a droit à un nombre de personnes observatrices égal à son nombre de personnes déléguées. La représentation des conseils provinciaux au Congrès est d'une personne déléguée par conseil provincial.

Pour que les membres puissent être délégués au congrès du SCFP-Québec, les sections locales doivent avoir acquitté leur capitation prévue aux Statuts nationaux. Pour le 34^e Congrès du SCFP-Québec, la capitation du mois de janvier 2025 doit avoir été payée.

Les personnes siégeant au Bureau sont déléguées d'office au congrès du SCFP-Québec.

ÉNONCÉ SUR L'ÉGALITÉ

La solidarité syndicale est fondée sur le principe voulant que les femmes et hommes syndiqués soient égaux et qu'ils et elles méritent le respect à tous les niveaux. Tout comportement qui crée un conflit nous empêche de travailler ensemble pour renforcer notre syndicat.

En tant que syndicalistes, nos objectifs sont le respect mutuel, la coopération et la compréhension. Nous ne devrions ni excuser, ni tolérer un comportement qui mine la dignité ou l'amour-propre de quelque personne.

Un discours discriminatoire ou un comportement raciste, sexiste, transphobique ou homophobe fait mal et, par conséquent, nous divise. C'est aussi le cas pour la discrimination sur la base de la capacité, de l'âge, de la classe, de la religion, de la langue et de l'origine ethnique.

La discrimination revêt parfois la forme du harcèlement. Le harcèlement signifie utiliser du pouvoir réel ou perçu pour abuser d'une personne, pour la dévaluer ou l'humilier. Le harcèlement ne devrait pas être traité à la légère. La gêne ou le ressentiment qu'il crée ne sont pas des sentiments qui nous permettent de grandir en tant que syndicat.

La discrimination et le harcèlement mettent l'accent sur les caractéristiques qui nous distinguent; de plus, ils nuisent à notre capacité de travailler ensemble sur des questions communes comme les salaires décents, les conditions de travail sécuritaires et la justice au travail, dans la société et dans notre syndicat.

Les politiques et pratiques du SCFP doivent refléter notre engagement en faveur de l'égalité. Les membres, le personnel et les dirigeantes et dirigeants élus ne doivent pas oublier que toutes les consœurs et les confrères méritent d'être traités avec dignité, égalité et respect.

Référence

L'énoncé d'égalité se retrouve dans les statuts du SCFP-Québec disponible à l'adresse suivante : <https://scfp.qc.ca/statuts/>

UNE PROTECTION CONTRE LE HARCÈLEMENT POUR TOUTE LA DURÉE DU CONGRÈS (Ombudspersonne)

L'objectif de la présente est d'assurer le respect mutuel, la coopération et la compréhension. Nous ne devrions ni excuser, ni tolérer un comportement qui mine la dignité ou l'amour-propre de quelque personne que ce soit ou qui crée un climat intimidant, hostile ou offensant.

Nous devons également lutter contre toute discrimination ou harcèlement basés sur le sexe, la race, l'origine ethnique, le handicap ou l'orientation sexuelle. Ce comportement sème la discorde entre consœurs et confrères et mine à la fois la dignité des victimes et le respect que nous nous devons mutuellement.

Dans le cadre de la campagne permanente du SCFP pour lutter contre le harcèlement, un membre du personnel a donc été désigné pour vous aider à régler les problèmes de ce type qui pourraient survenir tout au long du congrès. Leur identité n'est pas divulguée afin d'assurer la confidentialité du processus.

Un numéro de téléphone confidentiel est prévu : (438) 350-2765.

Si vous jugez être victime de harcèlement ou d'un comportement qui porte atteinte à la dignité, vous pourrez communiquer directement avec l'ombudspersonne avec ce numéro. On vous répondra aussitôt, et tous les appels seront traités de façon confidentielle.

Le protecteur de la personne déléguée (Ombudspersonne)

Il s'agit d'une structure mise en place pour concrétiser l'engagement pris par notre organisation dans son *Énoncé sur l'égalité*, lequel a été adopté au congrès de 1999 et fait désormais partie des statuts du SCFP.

Les personnes choisies à cette fin sont chargées de régler les plaintes de harcèlement, et leur identité n'est pas divulguée afin d'assurer la confidentialité du processus.

Lorsque quelqu'un compose le numéro prévu à cet effet, le *protecteur* prend note de la plainte et, si la plaignante ou le plaignant l'y autorise, celle-ci communique avec la personne qui fait l'objet de la plainte pour entendre sa version des faits.

Quand elle aura une image complète du dossier, le *protecteur* tentera d'en arriver à un règlement satisfaisant. Dans le cas contraire, il travaillera avec la plaignante ou le plaignant pour l'aider à se sentir sécurisé tout au long de l'événement.

Bien sûr, le processus est confidentiel, mais la personne chargée de la coordination est tenue d'informer les dirigeantes et les dirigeants des plaintes de harcèlement qui sont déposées. Cette structure a été mise en place pour vous aider, n'hésitez donc pas à y recourir si vous en avez besoin.

LE DISCOURS DU PRÉSIDENT ET LE RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le président soumet un discours de nature politique qui traite de l'orientation générale du SCFP-Québec. Le discours du président ne fait pas l'objet d'une ratification formelle par le congrès. Une copie du discours sera distribuée après la présentation.

Le secrétaire général soumet au congrès les états financiers des deux (2) dernières années.

Le rapport du secrétaire général sera distribué après la présentation. Les Rapports financiers seront disponibles sur le site du 34^e Congrès. Ceux-ci font l'objet d'une ratification formelle ainsi que les Rapports de vérification.

MODE DE FONCTIONNEMENT EN PLÉNIÈRE

Le congrès et les débats se déroulent principalement en salle de plénière.

COMMENT INTERVENIR EN PLÉNIÈRE

Il y a dans la salle deux micros identifiés POUR et deux micros identifiés CONTRE. Vous vous présentez à l'un de ces micros. Les interventions ne doivent pas dépasser deux (2) minutes. Le décompte est affiché à l'écran.

- Identifiez-vous (nom, section locale, secteur);
- Dites si vous êtes pour ou contre la proposition;
- Exposez brièvement votre argumentation;
- Un petit conseil pour vos premières interventions au micro : prenez des notes sur papier afin de ne rien oublier

Dans un but de favoriser le déroulement du congrès et les débats, le président se réserve le droit de limiter les débats à 3 intervenants s'il n'y a aucune position divergente.

La personne qui préside les débats pourra mettre fin aux interventions et appeler au vote.

LE VOTE ET LES RÉOLUTIONS

Les interventions sur le plancher du congrès ont pour but d'éclairer et d'informer les congressistes des sujets sur lesquels les délégations seront appelées à se prononcer. À la fin des interventions ou quand la présidente ou le président le juge à propos, ou quand la question préalable est proposée – ce qui veut dire que les personnes déléguées se considèrent comme suffisamment informées sur le sujet, on procède au vote. Les décisions votées doivent obtenir une majorité simple (50 % + 1) et dans le cas d'un amendement statutaire, il faut une majorité des deux tiers des voix.

Le vote se fait à main levée ou par assis et levés.

Dans le cas d'un vote secret, le président pourra faire appel à un vote électronique via la plateforme Motion Meetings ou encore, vous demandera d'utiliser un des bulletins de vote que vous avez reçu avec votre cocarde de congrès. Ils sont numérotés de 1 à 6.

LES RÉOLUTIONS D'URGENCE

Des résolutions d'urgence peuvent être soumises au congrès en dehors des délais prescrits. Cette procédure exceptionnelle permet le débat sur des sujets non seulement urgents, mais aussi imprévisibles. Le comité des résolutions et amendements aux statuts validera le caractère d'urgence. Cette disposition est prévue à l'article 5.02 d) des Statuts du SFCP-Québec.

Les règles de procédure Bourinot s'appliquent à tout sujet non régi par les présentes.

COMITÉ DES LETTRES DE CRÉANCE

Ce comité se compose d'un maximum de 4 membres délégués et d'un responsable politique. Il vérifie l'authenticité des lettres de créance de chaque membre délégué et faire rapport à l'assemblée en plénière.

Au 34^e Congrès du SCFP-Québec, le comité est composé de :

Guy Berthiaume	SCFP 4134 – Secteur municipal
Marie-Eve Lemay	SCFP 3280 – Secteur éducation
Sylvain Charbonneau	SCFP 2229 – Secteur municipal
Robin Côté	Responsable politique

COMITÉ DES STATUTS ET RÉOLUTIONS

Ce comité est composé de 4 membres délégués, d'une personne de la direction et d'un responsable politique. Ce comité a la tâche de faire une première étude des résolutions et amendements statutaires. Le comité choisit l'ordre dans lequel les résolutions et amendements seront présentés.

Le comité a les responsabilités suivantes :

- Proposer l'adoption de la résolution originale
- Proposer le rejet de la résolution originale
- Proposer l'adoption d'une résolution substitut

Si les congressistes ne sont pas satisfaits de la recommandation du comité, ils peuvent voter contre la recommandation ou faire un renvoi avec ou sans instructions. Dans ce dernier cas, le comité en prend note et resoumettra la résolution en tenant compte des instructions.

Si des résolutions n'ont pu être traitées pendant le congrès, elles seront renvoyées au Conseil général du SCFP-Québec.

Au 34^e Congrès du SCFP-Québec, le comité est composé de :

Vincent Castonguay	SCFP 957 – Secteur énergie
Marlène Grenier	SCFP 1105 – Secteur éducation
Lucie Lorrain	SCFP 2661 – Secteur universitaire
Érick Marcil	SCFP 2222 – Secteur éducation
Édith Laperle	Membre de la Direction
Dominic Champagne	Responsable politique

ÉLECTIONS

Les mises en candidature à la présidence et au secrétariat général seront tenues le mardi 29 avril 2025 en après-midi.

Les élections aux postes de la présidence et du secrétariat général – si nécessaire, des vice-présidences, des directrices et directeurs et de la personne vérificatrice se dérouleront le dernier jour du congrès – soit le vendredi 2 mai 2025.

AU JOUR LE JOUR

Tous les jours, les congressistes pourront consulter le bulletin d'information *Au jour le jour*, qui sera publié sur le site internet du 34^e Congrès du SCFP-Québec.

Aucune copie papier ne sera disponible.

DOCUMENTS DISPONIBLES PENDANT LE CONGRÈS

Le cahier des résolutions et amendements aux statuts sera disponible sur le site internet du 34^e Congrès du SCFP-Québec dans le menu « PERSONNE DÉLÉGUÉE » :

<https://events.scfp.qc.ca/login/>

Le nom d'utilisateur et le mot de passe ont été acheminés par courriel à tous les délégués.

Aucune copie papier ne sera disponible.

ÉVÉNEMENT ÉCORESPONSABLE

Nous souhaitons la collaboration de tous les congressistes pour faire du 34^e Congrès du SCFP-Québec un événement écoresponsable.

- Utilisez votre gourde ou une tasse thermique – si vous en avez besoin;
- Utilisez les multiples îlots de récupération multi matières;
- Avec la collaboration du Centre des congrès – le casse-croûte ne vendra pas de bouteilles d'eau;
- Nous récupérerons les cocardes en plastique et les lanières à la fin du congrès.
- Aucun document papier ne sera distribué – voir site internet du 34^e Congrès et autres références fournies pour y avoir accès : <https://events.scfp.qc.ca/>

SERVICE DES COMMUNICATIONS DU SCFP AU CONGRÈS

Centre des congrès – salle 2103

SECRÉTARIAT DU CONGRÈS

Centre des congrès – salle 2104-AB

ORGANIGRAMME DU SCFP-QUÉBEC

Congrès SCFP-Québec

Conseil général

(Membres du Bureau + 1 directeur(rice) de secteur par 4000 membres)

Bureau SCFP-Québec

(Présidence + secrétaire général + 12 vice-présidences des secteurs)

Secteurs

(affaires sociales, communications, éducation, énergie, incendie, mixte, municipal, sociétés d'État et organismes publics québécois, transport aérien, transport maritime, transport terrestre et universitaire)

598 sections locales

pour 142 912 membres

au 31 décembre 2024